

Matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique - Année 2021 - Annexe 1

Dépôt demande sur : <https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSE/depot/simple>

| Famille de matériel | Objectifs | Description | Lieu d'usage | Conseils d'usage | Bénéficiaire | Montant HT subventionnable maximum | Mutualisation imposée | Taux zéro phyto | taux non zéro phyto |
|--|---|---|---|--|---|------------------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|
| Robot de tonte | Tondre le gazon de façon autonome | Un ou plusieurs robots de tonte parcourent le terrain selon un schéma aléatoire pour une coupe fréquente sans tassement du sol. | Terrains de sport en pelouse naturelle | Assurer un nettoyage hebdomadaire, et le remplacement régulier des lames | Collectivités | 10 000 € | NON | 40% | 30% |
| Aérateur à lames | Améliorer l'infiltration de l'eau et la circulation de l'air dans le sol | Cette technique consiste à faire des incisions dans le sol à l'aide de lames fixées sur un rouleau. La profondeur d'enfoncement des lames est de l'ordre de 10 à 20 cm. | Terrains de sport en pelouse naturelle | 1 passage toutes les semaines en période de développement actif du gazon | Collectivités | 5 000 € | NON | 50% | 40% |
| Aérateur à louchets (carottage) | Améliorer l'infiltration de l'eau et la circulation de l'air dans le sol | Cette technique consiste à extraire des carottes du sol à l'aide de louchets fixés sur un rouleau. La profondeur d'enfoncement des louchets est de l'ordre de 10 à 20 cm. | Terrains de sport en pelouse naturelle | 1 à 4 passages par an en période de développement actif du gazon | Collectivités | 6 000 € | NON | 50% | 40% |
| Peigne à gazon (herse étrille adaptée) | Eclater les turricules de vers de terre. Améliorer la planéité. Extriper la matière organique non décomposée. Réduire la présence de certaines graminées et plantes indésirables. | Une forte densité de griffes grattent le sol. Il s'agit d'une intervention de surface. | Terrains de sport en pelouse naturelle | 2 à 10 fois par an, toutes les deux à trois semaines en période de développement actif du gazon | Collectivités | 5 000 € | NON | 50% | 40% |
| Décompacteur broches ou à lames rotatives | Améliorer l'infiltration de l'eau et la circulation de l'air dans le sol | Le mouvement des broches ou des lames entraîne la fissuration du sol. La profondeur de travail se situe entre 15 et 25 cm. | Terrains de sport en pelouse naturelle | 1 à 4 fois par an en période de développement actif du gazon | Collectivités | 25 000 € | OUI | 40% | 30% |
| Regarnisseurs à doubles disques | Réaliser un sur-semis du gazon en place pour densifier le gazon | Il s'agit d'un semoir équipé de doubles disques disposés en «V» qui créent dans le sol un sillon où les graines sont déposées | Terrains de sport en pelouse naturelle | 1 à 4 fois par an en période de développement actif du gazon | Collectivités | 18 000 € | OUI | 40% | 30% |
| Broyeur de végétaux | Produire son paillage organique | | Massifs et haies | Limiter le mélange de résineux à 20% du broyat final | Collectivités | 12 000 € | NON | 50% | 40% |
| Désherbeur de surfaces sablées et stabilisées | Désherber les surfaces sablées et stabilisées | Travail superficiel des sols perméables. Permet de déchausser les adventices des substrat | Terrain de sport stabilisé. Chemins sablés, gravillonnés et stabilisés. Cimetières. | Limiter le travail en surface du sol, au risque de détruire le substrat. Penser à recharger les sols perméables en matériaux pour faciliter le désherbage mécanique. | Collectivités et associations Emplois adaptés ou insertion | 12 000 € | NON | 50% | 40% |
| Désherbeur à air chaud pulsé | Désherber les joints et surfaces minérales | Diffusion d'air chaud qui provoque l'éclatement des tissus végétaux. La plante se dessèche ensuite naturellement en quelques jours. | Joints et surfaces minérales | Utilisation selon les besoins. Efficacité et rendement accru sur jeunes plantes. | Collectivités | 3 000 € | NON | 50% | 40% |

* Le taux bonifié "zéro phyto" sera appliqué si et seulement si les conditions d'éligibilité ont été remplies et

- quand le demandeur a reçu le prix régional (remis lors du CGLE)

- ou si lors du dépôt de la sollicitation, le demandeur dépose une attestation (indiquant le zéro phyto) co signée par la structure animatrice de la démarche sur le territoire (en général c'est le bassin versant ou la structure porteuse de Sage) en précisant l'engagement d'être candidat à la remise du prix régional lors de l'année N+1

Remarque : Une liste plus élargie est proposée aux collectivités des îles Bretonnes en fonction de leurs spécificités